

COMMUNE DE BENY

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 27 JANVIER 2010 à 20 heures 00

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille dix et le **mercredi 27 janvier à 20 heures**

le Conseil Municipal de Bénny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, **Monsieur RODET Georges**

Date de la convocation : **21 janvier 2010**

Date d'affichage : **21 janvier 2010**

Présents : Georges RODET - Jean-François NALLET – Dominique COLIN – Isabelle CORSAIN – Patrick BAVOUX – Bruno GAILLARD - Elodie LELARDOUX - Elie BERARD - Robert SEVE - Jean-François POUPON – Eric GUILLERMIN – Françoise BILLOUD - Michèle DANANCIER

Absent excusé : Gilles DONGUY

Absent : Jean-Claude GONOD

Pouvoir : Gilles DONGUY donne pouvoir à Patrick BAVOUX.

Secrétaire : Isabelle CORSAIN

Le compte rendu de la réunion du 02 décembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

PROJET ECOLE :

1°) Avant Projet Sommaire :

Dominique COLIN, Maire Adjoint, fait le point sur l'avancement du projet d'école. Le maître d'œuvre a transmis trop tardivement, ce jour le 27 janvier, le dossier d'avant projet sommaire (APS). Il sera donc examiné lors de la prochaine commission pour être validé lors du prochain conseil municipal.

En parallèle, l'esquisse ayant été validée, il y a lieu de valider la portance du sol sur lequel sera posé le bâtiment.

2°) Etudes géotechniques :

Dominique COLIN, Maire Adjoint,

- présente le contenu de la mission d'études géotechniques qui a fait l'objet d'une consultation.
- indique que 4 bureaux d'études ont établi une proposition de mission dans les délais impartis.
- Précise que l'équipe de maîtrise d'œuvre a été consultée sur les offres reçues, et que le conducteur d'opération, Monsieur NICOLIER, de la Direction Départementale des Territoires (ex DDE) a émis un rapport sur les offres : la société d'HYDROGEOTECHNIQUE a présenté l'offre la plus adaptée pour 2 300 € HT et elle apparaît fiable et cohérente.

Après avoir ouï l'exposé, le Conseil Municipal :

ACCEPTE à l'unanimité de retenir la société HYDROGEOTECHNIQUE pour un montant HT de 2 300 €,

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer tous documents concernant la mission d'études géotechniques.

PLAN LOCAL D'URBANISME

1°) Information

La première partie du diagnostic initial est en cours de mise à jour par le cabinet d'urbanisme. Le travail est déjà bien avancé. Une rencontre technique est prévue le 8 février en comité restreint afin de valider ou

de compléter les différents chapitres en vue de la préparation de la réunion de commission qui aura lieu fin février ou début mars. Il restera à intégrer le diagnostic agricole à ce travail.

1. Une première lettre d'information (numéro spécial de "La Plume de Bény") a été diffusée pour informer la population et engager la démarche de concertation. Deux autres diffusions similaires interviendront aux étapes clefs de la procédure

2°) Convention relative à la réalisation d'un diagnostic agricole

Jean-François NALLET, Maire adjoint, rappelle que dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, la première partie du travail consiste en la réactualisation du diagnostic initial, fondement du travail ultérieur.

Ce diagnostic doit porter, en partie, sur la situation agricole de la commune. Afin d'étayer ce travail, il semble opportun de solliciter la Chambre d'Agriculture de l'Ain afin de réaliser cette démarche en concertation avec les exploitants et les élus.

Le périmètre de l'étude concernerait le bourg aggloméré de la commune et sa proche périphérie.

Un complément d'étude sommaire serait constitué par l'étude des surfaces agricoles impactées par les projets de fuseaux de ligne ferroviaire à grande vitesse.

Il donne lecture du projet de convention transmis par la Chambre d'Agriculture de l'Ain et précise que le coût de la prestation comprenant le diagnostic agricole préalable au PLU sur la zone d'étude, ainsi que l'étude des prélèvements agricoles des deux fuseaux potentiels LGV est de 2 081.93€ TTC.

Après avoir ouï l'exposé, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la convention citée en objet pour un montant TTC de 2 081.93€ TTC

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer la convention

SATESE : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'EAU AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Jean-François NALLET, Maire-Adjoint présente le nouveau contexte réglementaire relatif à l'assistance technique fournie par le Conseil Général à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques.

Les missions d'assistance technique du Conseil Général sont encadrées par l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006. Suivant cet article et le décret d'application n°2007-1868 du 26 décembre 2007, il est fait obligation au Conseil Général d'apporter son assistance aux collectivités éligibles moyennant la signature d'une convention de partenariat et la facturation du service.

La commune de Bény est concernée par la prestation d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

Le conseil général de l'Ain a arrêté ses modalités d'intervention afin de tenir compte de ce nouveau contexte réglementaire. Pour les collectivités éligibles, la prestation est calculée forfaitairement, à raison de 0,30 € par habitant DGF jusqu'à 1000 habitants inclus, le seuil de recouvrement étant fixé à 150 euros. La participation communale s'élèverait à 223,80€.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal

ACCEPTE les conditions de la convention établie par le Conseil général de l'Ain pour la prestation d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention pour une prestation d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif avec le Conseil général de l'Ain.

PREVENTION ROUTIERE

Suite à la sollicitation de l'association « Prévention routière », Dominique COLIN propose de reconduire la subvention 2009 de 30 € pour subvenir aux frais de fonctionnement de l'association.

Cette subvention permet notamment aux enfants de l'école de BENY de participer à des séances d'initiation.

Après discussion, le conseil municipal décide de reconduire la subvention de 30 € pour 2010.

SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Ce service destiné à la surveillance des dispositifs individuels d'assainissement a été mis en place par la communauté de communes en fin d'année 2009. Une première lettre d'information générale a été diffusée lors de la distribution du bulletin municipal. Ce service ne concerne pas les habitations raccordées à l'assainissement collectif.

Une nouvelle lettre détaillée sera envoyée à toutes les familles concernées dans quelques temps pour expliciter les objectifs et missions de ce service.

RECENSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2010

Les chiffres relatifs à la population légale de la commune tels qu'ils ressortent du nouveau recensement de la population sont :

- Population municipale : 729
- Population comptée à part : 17
- Population totale : 746.

ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (ATESAT)

L'ATESAT est une prestation de solidarité, hors du champ de la concurrence, dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat et de la voirie. Elle a été définie par la loi MURCEF du 11 décembre 2001 et précisée par le décret du 27 septembre 2002.

Entrée en vigueur le 1er janvier 2004, cette assistance s'appuie sur une convention passée entre chaque collectivité et l'État. Cette convention est établie pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Le conventionnement en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2009, les services de l'État proposent aux collectivités un nouveau conventionnement pour 2010. Pour être éligible, une collectivité doit répondre aux critères de population et de potentiel fiscal définis par le décret du 27 septembre 2002. Un arrêté préfectoral fixe chaque année la liste des communes et groupements de communes éligibles.

La rémunération de cette assistance est forfaitaire en fonction de la population de la collectivité. Dans le cas d'une commune, cette rémunération est minorée si la commune a transféré à un groupement de communes au moins un des domaines suivants : aménagement, habitat ou voirie (ce qui est le cas pour notre commune).

Cette mission consiste à aider les communes ou groupements de communes à exercer leurs compétences, à leur apporter un conseil global, un éclairage sur la réglementation en vigueur, un conseil sur la faisabilité d'un projet, une aide à la décision. Cette solidarité des services de l'État doit permettre aux collectivités de gérer de manière durable leur patrimoine environnemental, foncier, bâti et routier.

L'assistance technique de l'état peut être mise en œuvre dans les domaines suivants :

- Aménagement durable du cadre de vie (aménagements de zones à urbaniser, espaces publics, mobilité et déplacements, prise en compte des risques majeurs) ;
- Gestion du patrimoine bâti (bâtiments publics) ;

- Habitat (logements et logements sociaux, amélioration de l'habitat) ;
- Eau et assainissement (amélioration de la qualité des eaux) ;
- Voirie (police et gestion du domaine public, structure, réparation).

Délibération :

Vu le décret 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire au bénéfice des communes et leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractères économique et financier,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'ATESAT,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2009 définissant les communes et groupements de communes éligibles à l'ATESAT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

SOLLICITE la Direction Départementale des Territoires de l'Ain pour assurer une mission d'assistance technique de base,

AUTORISE le Maire à signer la convention et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission,

INSCRIT la rémunération correspondante au budget 2010.

CENTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Le paramétrage du logiciel de gestion et de facturation est en cours, de nombreux points n'étant pas encore opérationnels. Le fournisseur doit faire face à une absence de personnel ressource, ce qui nuit à la rapidité des ajustements. Les facturations seront encore manuelles en janvier. Celle du centre de loisirs s'effectuera bien sur les nouvelles bases retenues par la municipalité.

La commune devra solliciter une dérogation d'un an pour ce qui concerne l'exercice de la fonction de direction par Valérie SCHWARTZ étant donné qu'elle n'est pas titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction (BAFD). Cette formation sera engagée au cours de l'année afin de pouvoir bénéficier de l'agrément du centre de loisirs sans avoir recours à une nouvelle dérogation qui pourrait ne plus être accordée dans le futur.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Syndicat mixte Bresse Revermont Val de Saône : contrat global de développement – périmètre d'assise de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat : Suite à une information parvenue en mairie, il est demandé au conseil municipal de définir une zone plus restreinte pour l'opération citée en objet. La délibération du 4 novembre 2010 définissant les zones U et U1 intègre un périmètre trop vaste selon le Syndicat Mixte. Après discussion, le conseil décide d'attendre le courrier pour avoir des éléments plus précis et prendra la décision lors du prochain conseil.

Atelier de la Danse : Suite à un courrier de demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de son spectacle, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 510 € correspondant à la location de la scène.

Formation CACES : Le Conseil Municipal décide d'inscrire François PONTIUS, employé communal, à cette formation obligatoire pour les conducteurs de tracteur de plus de 50 CV. Cette formation est organisée en collaboration avec plusieurs communes environnantes.

Investissements : restes à réaliser budgétaires 2009 : Suite à la réunion de la commission finances, le Maire présente les reports d'investissements de 2009 sur l'exercice 2010.

Redevance d'occupation du domaine public pour le gaz : La Commune va percevoir un montant de 308.35 € pour les années 2007 à 2009.

Assemblée générale de la société de pêche Sevron Solnan : Isabelle CORSAIN donne le compte rendu de l'assemblée du 20 décembre : changement de président en 2009 (Gérard BABAD), travaux réalisés (ponton handicapés et nettoyage des berges) et bilan de leurs manifestations.

Assemblée générale club des Retraités : Georges RODET donne le compte rendu de l'assemblée du 27 janvier. Le club compte 62 adhérents. Il donne le bilan des manifestations 2009.

L.G.V : la commune a reçu une copie des courriers du Président du Conseil Régional J.J. QUEYRANNE et du Député Xavier BRETON adressés à l'occasion de la concertation sur les projets de fuseaux LGV.

Accessibilité des voiries et espaces public : groupement intercommunal de commande : Patrick BAVOUX donne le compte rendu de la réunion du 26 janvier : l'ouverture des plis de la consultation lancée pour ce chantier a été effectuée. Un avis sera sollicité auprès de l'ATESAT.

Espace multisports : Patrick BAVOUX informe de la réunion de chantier. Les travaux de terrassement devraient débuter courant février.

Bulletin municipal : La diffusion a été effectuée début janvier, et à ce jour les quelques personnes qui ont exprimé un avis étaient très positives.

Déneigement : Pendant les congés de l'employé communal, les travaux de déneigement ont été réalisés par Dominique MOREL, pour un montant de 63.30 € TTC.

Archives de la Mairie : Le service des archives départementales est venu chercher les dossiers afin de procéder à un classement.

Film sur les déchets : Dans le cadre des travaux de la commission Environnement/Gestion des déchets de la communauté de communes pour le programme Local de Prévention et de Réduction des déchets signé avec Organom, un film est en cours de réalisation pour la sensibilisation sur la prévention des déchets. BENY a été désignée commune pilote. Les enfants de l'école sont investis dans ce projet, les employés communaux et le personnel du pôle petite enfance également. La réalisation est assurée par François Puthet, intervenant musical de la communauté de communes, aidé par une étudiante, la sonorisation du film est confiée à Toones Prod, association de Bény.